

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 1ere25052022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/06/2022

Objet : 1ere delib du 25 mai 2022 Création du Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentants du personnel au CST maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 03/06/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![[CDATA[1ere delib du 25 mai 2022 Cr\_ation du CST fixation du nombre de repr\_sentants du personnel au CST.pdf]]

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220603-1ere25052022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE-ANNE

-=-

Numéro de la délibération

1<sup>ère</sup> délibération

-=-

*Création du Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai, à seize heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
19 mai 2022

Membres  
en exercice : 35

Présents 22 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, Mme Valérie HUGUES, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Absents 13 :

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 30 mai 2022

SAINTE-ANNE,  
Le 25 mai 2022

- Représentés (09) : M. Patrick SOLVET (représenté par Mme Lydia COURIOL) Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Lucien GALVANI (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Christian BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Liliane MALACQUIS), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).
- Excusés 02 : M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.
- Absents 02 : Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 5 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles, prévue le 08 décembre 2022 ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 585 agents composé de 338 femmes représentant 57,8% de l'effectif et de 247 hommes pour 42,2% ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal ;

**A l'unanimité ;**

### **DECIDE :**

1. De la création d'un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
2. De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
3. Du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
4. Du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
5. De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel et des représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée en nombre égal, soit 6.
6. De dire que ces dispositions entreront en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Edouard RE EMPECHE

Christiane BAPTISTE  
Luciano COURIOL